

BIEN VIVRE LA RANDONNEE EN GROUPE

La randonnée pédestre est une activité à la portée de tous, pratiquée le plus souvent dans un environnement accueillant, n'offrant pas de risque apparent.

Cependant, dans ce milieu ouvert, **LA SÉCURITÉ RESTE UN FACTEUR ESSENTIEL DE RÉUSSITE, DE PLAISIR ET DE CONVIVIALITÉ.**

Animateur et randonneur ont chacun leur part de responsabilité pour atteindre cet objectif.

A propos de l'animateur :

C'est un randonneur, qui pour avoir suivi une formation, est en mesure de mener un groupe dans les meilleures conditions de sécurité :

- Il est celui, qui sur le terrain, est le délégataire de l'obligation de sécurité que l'association (personne morale) assume à l'égard de ses membres.
- C'est lui, qui par sa compétence est le seul juge pour prendre les décisions adéquates.
- Sans être exagérément directif, il veille à ce que chacun se conforme aux modalités prévues pour assurer le bon déroulement des activités.
- Il fait preuve de fermeté, voire d'autorité et décide quand les circonstances et la sécurité l'exigent.

A propos du randonneur :

- Il n'oublie pas que l'animateur est un BENEVOLE.
- Il choisit le niveau de la randonnée en fonction de sa condition physique du moment.
- Il a un équipement et un ravitaillement adaptés, correspondant aux conditions de la randonnée.
- Il est motivé et respecte la vie de groupe.
- Il ne marche pas devant l'animateur sans son autorisation.
- Il ne prend pas d'initiatives personnelles pouvant nuire à la bonne marche du groupe sans en référer à l'animateur.
- Il applique les consignes, les conseils et les décisions de l'animateur.
- Il informe l'animateur ou le serre-file du besoin d'un arrêt imprévu ou d'un problème.
- Il ne se désolarise pas du groupe.
- Il respecte l'environnement, les cultures, les récoltes et les biens d'autrui.
- Par son comportement il préserve la sécurité de tous.

En conclusion, un randonneur est **MOTIVE, RESPONSABLE et RESPECTUEUX**

Des règles de vie du groupe et de l'environnement.